

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi du **28 décembre 2015** oblige les établissements à proposer aux personnes accueillies de choisir une personne de confiance.  
J'ai plus de 18 ans, je suis accueilli dans un établissement, exemple MAS.

- J'ai le droit de choisir une personne de confiance.
- C'est un droit, ce n'est pas une obligation.



### A quoi sert la personne de confiance ?

Si j'ai besoin : La personne de confiance peut m'aider à :

- Comprendre les informations, faire mes propres choix
- Prendre mes propres décisions... par exemple,
- M'accompagner à la signature de mon contrat avec l'établissement.
- M'accompagner à mes rendez-vous médicaux.
- M'aider à comprendre mes droits et devoirs.



### Qui choisit ma personne de confiance ?

Je choisis seul ma personne de confiance.  
Si je suis sous tutelle, je peux choisir librement, mais le juge peut donner son avis.

### Qui est la personne de confiance ?

Personne plus de 18 ans en qui j'ai confiance (famille, médecin, ami)  
Si elle est d'accord la personne de confiance doit :  
Avoir compris son rôle et respecter les secrets de mes informations.



### Comment je fais ?

Je demande à la personne que j'ai choisie si elle est d'accord.  
Je remplis un formulaire de désignation, que je trouve dans mon établissement  
S'il n'y a pas de formulaire je note sur une feuille : Le nom et prénom de la personne choisie.

Son adresse, la date, ma signature. La personne de confiance signe aussi

### C'est pour combien de temps ?

Il n'y a pas de limite, cela peut être pour toute ma vie.  
Je peux décider d'arrêter quand je veux, je peux décider de changer de personne de confiance.

La personne de confiance peut aussi décider d'arrêter.